



PROJET ASSOCIATIF

Un horizon pour la fondation

Introduction

Le projet associatif exprime l'ambition de la Fondation. Il inspire et accompagne la vie des établissements et services et donne du sens à leurs activités. Il constitue un outil au service de l'éthique de la Fondation, une référence et un engagement pour tous, administrateurs, familles, personnes accueillies et professionnels.

Il se décline en projet d'établissement ou de service, traduisant la double exigence d'humanisme et de compétence professionnelle qui caractérise la Fondation.

Le secteur médico-social étant en constante évolution, la Fondation s'adapte et ajuste son action et autant que nécessaire afin, non seulement de rester en conformité avec la loi, mais aussi et surtout pour remplir au mieux sa mission auprès des personnes en situation de handicap.

Le projet associatif relève de la responsabilité du conseil d'administration, mais sa mise en œuvre requiert la collaboration des professionnels et des bénévoles qui œuvrent au développement des missions de la Fondation.

Une longue histoire, un projet abouti

« L'œuvre dite Fondation Richard à Lyon, fondée par décret impérial du 5 juillet 1854 et reconnue d'utilité publique par décret du 23 février 1875, avait pour but de fournir aux jeunes garçons catholiques pauvres, infirmes, incurables, de la paroisse de Saint-Nizier et, à défaut, des autres paroisses de la ville, un lieu de retraite, où ils puissent être reçus et traités.

Au fil des années, la Fondation Richard a pris en charge des enfants, adolescents, ou adultes handicapés moteurs. Elle accueille les pensionnaires ou demi-pensionnaires des deux sexes originaires de Lyon et de la région Rhône-Alpes ou des départements limitrophes, et ce, sans distinction de race ou de religion.

La Fondation Richard exerce son action dans les divers établissements qu'elle gère et toute autre organisation qui pourrait se révéler nécessaire. » (Extraits des statuts).

Fondée en 1854, la Fondation fonctionnait intégralement grâce à des dons et legs. En 1947, elle obtient de la toute nouvelle Sécurité sociale un « agrément provisoire » sous réserve que soit fourni un dossier sur le projet de rééducation motrice qui avait été envisagé avant la guerre. En 1961, elle ouvre le Centre de rééducation motrice et crée quatre classes pourvues par l'Education Nationale. En 1962, la directrice, religieuse de la congrégation des Sœurs de la Charité de Saint Vincent de Paul est remplacée par un directeur laïc.

En 1971, il est décidé de construire un foyer pour adolescents et adultes. En 1973 est créé un Centre d'Aide par le Travail (CAT) qui sera transféré à Vénissieux en 1982. En 1974 est introduite la mixité. En 1981-1982, est créée la Section d'Animation culturelle (précurseur de l'Accueil de Jour) et en 1985 le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD).

De nouvelles classes sont construites en 1991.

En 1999, est créée, à l'initiative de la Fondation Richard et avec la participation de l'APF, l'ARIMC et le Comité Commun, l'Association La Richardière qui a vocation à accueillir des adultes porteurs d'un handicap moteur. En 2008 deux établissements sont créés à partir de deux associations qui rejoignent l'Association La Richardière : les Services Et Appartements en Ville (SEAV) émanant de l'association ALE, et « l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail » (ESAT) du Moulin à Vent émanant de l'association AGARAHM. Les Institutions suivantes : L'APAJH, l'Association Germaine Revel, le Centre Adélaïde Perrin et l'ADMR associées au sein de l'AGARAHM deviennent alors membres de l'Association La Richardière.

En 2002 est créé le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes « La Richardière » et en 2008 est inauguré le nouveau bâtiment du Centre d'Education motrice.

Une telle évolution qui s'inscrit dans la durée est la preuve de volonté de la Fondation Richard de répondre toujours plus et mieux aux besoins nouveaux des personnes, enfants et adultes, porteuses d'un handicap moteur-cérébral, conformément à la décision de son Fondateur Gabriel François Richard.

Néanmoins, le secteur médico-social est en constante évolution comme en témoigne notamment la loi N° 2002-2 du 21 Février 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale, ayant un impact direct sur le fonctionnement et les organisations de travail des personnels des établissements, et également sur les instances de contrôle associatives. Pour cette raison, la Fondation veut s'adapter et rédige son projet pour non seulement rester en conformité avec les obligations légales liées à la protection / action / sécurité sociales, mais aussi pour remplir au mieux sa mission et conforter sa position régionale d'acteur d'influence dans ce domaine.¹

En 2014, les établissements et services de l'Association La Richardière sont transférés à la Fondation Richard, et l'Association est dissoute.

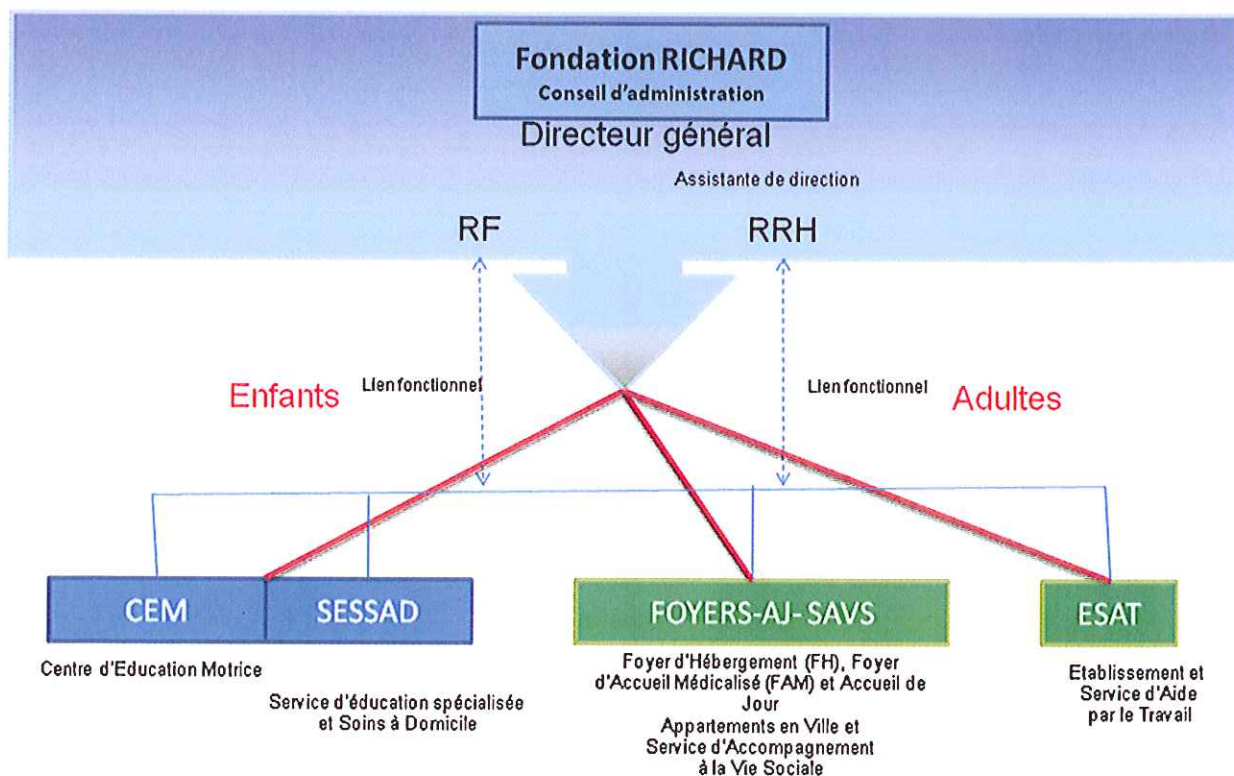
¹ « La loi N° 2002-2 du 21 Février 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale a proposé 5 orientations principales :

1. Affiner et promouvoir les droits des usagers, et notamment le respect de l'intégrité, vie privée intimité et sécurité, le libre choix des prestations (domicile/établissement)
2. Elargir les missions de l'action sociale et diversifier la « nomenclature » des établissements, services et interventions, notamment le mode de prises en charge,
3. Améliorer les procédures techniques de « pilotage » du dispositif, et notamment la mise en place des principes d'autoévaluation et d'évaluation externe, la sanction des dysfonctionnements,
4. Instaurer une réelle coordination entre les divers protagonistes,
5. Rénover le statut des établissements publics.

Ce que nous sommes aujourd'hui

Fondation Richard

A partir du 1^{er} janvier 2014



13/02/2014

Les valeurs de la Fondation

Le cœur de projet repose sur le respect de la charte de la Fondation qui est portée à la connaissance de tout salarié.

L'action de la Fondation Richard s'enracine dans les valeurs évangéliques du fondateur : servir l'Homme et tout l'Homme. Ces valeurs qui animent la Fondation et inspirent son action d'aujourd'hui rejoignent son humanisme fait de vraie tolérance, de respect de la personne, d'ouverture à l'autre et à sa différence, de souci du Bien Commun et d'engagement dans les affaires de la cité.

- Respect et primauté de la personne et de sa dignité, la personne accueillie étant la finalité de la mission des établissements et services.
- Estime de soi et confiance en soi.
- Epanouissement, progrès et autonomie de la personne.
- Liberté et responsabilité.
- Compétence, professionnalisme.

Des engagements forts

- **La personne en situation de handicap au centre du projet.**
 - La personne accueillie, finalité de la mission des établissements et services.
 - Respecter la personne, sa famille et son environnement.
 - Respecter la charte des droits et libertés de la personne accueillie (loi 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale).
 - Respecter la charte de la Fondation.
 - Favoriser l'équité, le respect réciproque entre personnes accueillies et professionnels ou bénévoles, la solidarité avec les familles.
 - Croire aux potentialités des personnes en situation de handicap, contribuer à les révéler.
 - Accompagner les parents confrontés aux difficultés liées au handicap.
 - Respecter les personnes adultes en tant qu'adultes et adapter la communication à l'état d'adulte.
 - Aider toute personne accueillie à s'insérer dans la société.
 - Développer l'autonomie de la personne (loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap).
 - Favoriser l'ouverture scolaire et la formation professionnelle.
 - Equilibrer par l'accompagnement le besoin de protection et les exigences de l'intégration sociale, éviter l'assistanat.

- **Management de qualité.**
 - Gouvernance de qualité (conseil d'administration, direction générale, directions d'établissements et de services), travail commun des administrateurs et des professionnels (CVS, conseils de gestion, commission), mode de prise de décision, délégations.
 - Liberté et responsabilité conçues à la fois comme une exigence de notre organisation et de notre management. Autonomie et initiative.
 - Relations humaines de qualité, entretien de la motivation des professionnels (qualité de l'accueil, formation au management, entretiens annuels, analyse de la pratique ...).

- **Compétences et professionnalisme.**
 - Compétence, conscience professionnelle.

- Formation.
 - Qualité, bientraitance, bienveillance, bienfaisance, respect de la personne, attitude d'écoute, d'attention à l'autre, exigences (et outils) de la loi de 2002, évaluation continue de la qualité.
 - Sécurité, suivi des normes et réglementations.
- **Rigueur de gestion.**
- Pertinence et suivi de la dépense.
 - Qualité des documents budgétaires.
 - Planification budgétaire et contrôle de gestion (notion qui ne se limite pas à un contrôle financier, mais inclut l'atteinte des objectifs qu'ils soient chiffrés ou pas).
 - Gestion rigoureuse du patrimoine et des fonds propres, en conformité avec les exigences de la « reconnaissance d'utilité publique » accordée à la Fondation.
- **Adaptation à l'évolution des besoins.**
- Rechercher une réponse toujours plus adaptée, évaluer en continu les besoins et les attentes des personnes en situation de handicap (formation) en tenant compte de leur vulnérabilité, de leur dépendance et de leur précarité (vieillesse, retraite pour les travailleurs, logements autonomes, habitat en milieu ouvert), imaginer des nouvelles voies, ouverture aux méthodes nouvelles, Snoëzelen, équitérapie, ...
 - Favoriser la transversalité entre les établissements et services de la Fondation.
 - Penser le développement dans le long terme, promouvoir un tissu de relations avec les autorités de tutelles (département et Santé), travailler au développement du partenariat avec d'autres associations, avec les instances et syndicats professionnels, les pouvoirs publics, les collectivités locales et territoriales et les financeurs, renforcer l'ouverture aux autres (politique de communication), développer le mécénat et encourager les dons et legs.

Approuvé en conseil d'administration le 28 juin 2012.
 Modification approuvée en conseil le 27 février 2014.